



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **9 août 2023** à **20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur, Service de planification et de développement  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et plus particulièrement à madame Luce Daneau, nouvelle mairesse de Wickham. Elle procède ensuite à l'appel des présences.



## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*MRC13435/08/23*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points :

- 9.8.1) Sentiers Boréals / Autorisation
- 13.2) Mandat SAV3 / Modification

Ajout des points :

- 15.1) Félicitations Anick Verville / PGMR
- 15.2) Tournoi de golf / Remerciements

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux du conseil du 14 juin 2023 et du 26 juin 2023 (extraordinaire)**
  - 3.1) Suivi du conseil du 14 juin 2023
  - 3.2) Suivi du conseil extraordinaire du 26 juin 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 6 juin 2023**
  - 4.1) Suivi du CAP du 4 juillet 2023
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1) Comptes à payer / Juillet 2023 / Dépôt
  - 6.2) Comptes à payer / Août 2023 / Adoption
  - 6.3) Prévisions budgétaires 2024 / Calendrier des travaux / Dépôt
  - 6.4) Règlement d'emprunt MRC-823 / Soumissions
    - 6.4.1) Adjudication
    - 6.4.2) Concordance
    - 6.4.3) Ouverture de compte et autorisation de signatures
  - 6.5) Autorisation de paiement / Bernier Fournier Avocats / Dossier WM / Facture 20969
  - 6.6) Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond / Rémunération
7. **Administration**
  - 7.1) Directeur général et greffier-trésorier par intérim / Autorisation
  - 7.2) Atelier de travail / Dépôt
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Juillet et août 2023 / Dépôt
  - 8.2) Appel d'offres évaluation foncière / Octroi de contrat
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
    - 9.1.1) Saint-Cyrille-de-Wendover / 437-35 (zonage)

Modifier les usages autorisés dans les zones C-2 et C-4.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.2) Dérogation mineure
  - 9.2.1) Drummondville / 675, Lemire O
  - 9.2.2) Drummondville / 3100, Kunz
  - 9.2.3) Drummondville / 5705, Kubota
  - 9.2.4) Drummondville / 10, Alouettes
  - 9.2.5) Drummondville / 250, 300 et 400, Robert-Bernard
- 9.3) Inventaire patrimonial
  - 9.3.1) Saint-Cyrille-de-Wendover
- 9.4) Gestion des cours d'eau
  - 9.4.1) Demande d'aide financière au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), volet 1 / Autorisation
  - 9.4.2) Rivière Sainte-Marie branche 7 (GC-457) / Saint-Eugène / Mandat / Autorisation
- 9.5) Matières résiduelles
  - 9.5.1) Règlement MRC-941 / PGMR / Avis de motion
  - 9.5.2) Projet de Règlement MRC-941 / Dépôt
  - 9.5.3) SDED / Symbiose industrielle / Versement 2023
- 9.6) Environnement
  - 9.6.1) PRMHHN / Entente intermunicipale / Plan de communication / Autorisation
  - 9.6.2) Protocole d'entente / COGESAF / Autorisation
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)  
Aucun point.
- 9.8) Parc régional de la Forêt Drummond
  - ~~9.8.1) Sentiers Boréals / Autorisation (RETIRÉ)~~
- 9.9) Mobilité durable
  - 9.9.1) Rapport d'activités du comité de transport collectif / Dépôt
  - 9.9.2) Règlement MRC-939 / Règlement relatif à l'organisation d'un transport collectif / Avis de motion
  - 9.9.3) Projet de Règlement MRC-939 / Règlement relatif à l'organisation d'un transport collectif / Dépôt
  - 9.9.4) Politique relative à la qualité du service de transport collectif et adapté / Adoption
  - 9.9.5) Demandes de soumissions pour fournitures de communication / Autorisation
  - 9.9.6) Appel d'intérêt et avis d'intention / Autorisation
- 10. Inspection**  
Aucun point.
- 11. Sécurité publique**  
Aucun point.
- 12. Développement économique, social et culturel**
  - 12.1) Rapport trimestriel ARTERRE / Avril à juin 2023 / Dépôt
- 13. Ressources humaines**
  - 13.1) Technicien/ne en informatique / Contrat de service professionnel / Autorisation
  - 13.2) ~~Mandat SAV3 / Modification (RETIRÉ)~~
- 14. Correspondance**
  - 14.1) Demande d'appui / AGRCQ / Exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques
  - 14.2) Liste de correspondance
- 15. Divers**
  - 15.1) Félicitations Anick Verville / PGMR



15.2) Tournoi de golf / Remerciements

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

*Suivant l'adoption du point 2, le point 7.1 est discuté et adopté immédiatement.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 14 JUIN 2023**

*MRC13436/08/23*

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2023.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023**

*MRC13437/08/23*

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 26 juin 2023.

ADOPTÉE

**3.1) SUIVI DU CONSEIL DU 14 JUIN 2023**

Le tableau du suivi du conseil du 14 juin 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

**3.2) SUIVI DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023**

Le tableau du suivi du conseil extraordinaire du 26 juin 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 6 JUIN 2023**

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 6 juin 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

**4.1) SUIVI DU CAP DU 4 JUILLET 2023**

Le tableau du suivi du CAP du 4 juillet 2023 est déposé, pour information, le procès-verbal n'ayant pas encore été adopté. Il n'y a aucune question.



## 5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 4 juillet 2023 au 9 août 2023 est déposée pour information. Il n'y a aucune question.

## 6. FINANCES

### 6.1) COMPTES À PAYER / JUILLET 2023 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2023. Il n'y a aucune question.

#### Juillet 2023

Factures incompressibles acquittées	1 060 822,33 \$
Factures approuvées	217 893,64 \$
Rémunérations	9 559,24 \$
Allocations de dépenses	4 682,94 \$
Remboursement de dépenses	1 495,84 \$

### 6.2) COMPTES À PAYER / AOÛT 2023 / ADOPTION

*MRC13438/08/23*

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement MRC-754 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement, la liste des comptes payables a été présentée aux membres du conseil pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil quant à ces comptes qui totalisent 1 318 227,67 \$;

CONSIDÉRANT l'annulation de la séance du CAP du 1<sup>er</sup> août 2023;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par François Fréchette

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes ci-haut mentionnés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 9 août 2023.

D'AUTORISER également le paiement des rémunérations, rémunérations additionnelles et frais de déplacement des membres pour la séance du présent conseil du 9 août 2023.

ADOPTÉE

### 6.3) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / CALENDRIER DES TRAVAUX / DÉPÔT

Le calendrier des prévisions budgétaires 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.



6.4) RÈGLEMENT D'EMPRUNT MRC-823 / SOUMISSIONS

6.4.1) ADJUDICATION

MRC13439/08/23

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**Résolution : MRC13439/08/23**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	9 août 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 août 2023
Montant :	5 466 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro MRC-823, la Municipalité régionale de comté de Drummond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 août 2023, au montant de 5 466 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

58 000 \$	5,00000 %	2024
61 000 \$	5,00000 %	2025
64 000 \$	5,00000 %	2026
68 000 \$	5,00000 %	2027
5 215 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,29300

Coût réel : 5,15645 %



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 000 \$	5,35000 %	2024
61 000 \$	5,05000 %	2025
64 000 \$	4,80000 %	2026
68 000 \$	4,80000 %	2027
5 215 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,25100

Coût réel : 5,16387 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

58 000 \$	5,30000 %	2024
61 000 \$	5,15000 %	2025
64 000 \$	4,90000 %	2026
68 000 \$	4,75000 %	2027
5 215 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,00978

Coût réel : 5,17239 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

58 000 \$	5,40000 %	2024
61 000 \$	5,30000 %	2025
64 000 \$	5,00000 %	2026
68 000 \$	4,85000 %	2027
5 215 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,01800

Coût réel : 5,22258 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé par Robert Julien et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 466 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Drummond soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée à la séance du 9 août 2023**

**Vraie copie certifiée, ce 10 août 2023**

\_\_\_\_\_  
(JOHN HUSK, GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM)

ADOPTÉE

6.4.2) CONCORDANCE

*MRC13440/08/23*

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 466 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Drummond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 466 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
MRC-823	5 466 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro MRC-823, la Municipalité régionale de comté de Drummond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Sylvain Jutras,  
appuyé par Sylvie Laval  
et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE  
460, BOUL. SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté de Drummond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro MRC-823 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2023**

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 10 AOÛT 2023**

**ADOPTÉE**

#### 6.4.3) OUVERTURE DE COMPTE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

*MRC13441/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond se propose d'emprunter par billets un montant total de 5 466 000\$ en vertu du règlement d'emprunt MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations au montant de 5 466 000 \$ fut adjugé à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

CONSIDÉRANT QU'il faut ouvrir un compte à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'OUVRIER un compte relatif à l'emprunt pour l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'emprunt.

ADOPTÉE

6.5) AUTORISATION DE PAIEMENT / BERNIER FOURNIER AVOCATS /  
DOSSIER WM / FACTURE 20969

*MRC13442/08/23*

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 10 mai 2023, le conseil de la MRC a autorisé Bernier Fournier Avocats à poursuivre son mandat de représentation dans le dossier opposant la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond à Waste Management (*MRC13392/05/23*);

CONSIDÉRANT la facture datée du 11 juillet 2023 transmise par Bernier Fournier Avocats au montant de 10 167,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures approximatif avait d'abord été évalué à 80 heures, mais qu'après discussion auprès de l'étude ce total a dû être revu à la hausse;

CONSIDÉRANT l'expertise et la connaissance de l'étude d'avocats quant à ce dossier;

Il est proposé par François Fréchette

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 20969 de Bernier Fournier Avocats au montant de 10 167,50 \$, plus taxes, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2023.

D'AUTORISER la poursuite du mandat de représentation à l'étude Bernier Fournier inc. pour le dossier opposant la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond à Waste Management.

ADOPTÉE

6.6) COMITÉ CONSULTATIF DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT  
DRUMMOND / RÉMUNÉRATION

*MRC13443/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à la création du Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond le 10 mai 2023 (*MRC13393/05/23*);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont été nommés lors de la séance du conseil du 14 juin 2023, dont la présidente (*MRC13418/06/23*);

Il est proposé par Nathacha Tessier

Appuyé par Luce Daneau

ET RÉSOLU



DE RÉMUNÉRER selon les modalités applicables l' élu(e) président le comité pour sa présence aux réunions du Comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

## 7. ADMINISTRATION

- Ce point fut traité après le point 2. -

### 7.1) DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM / AUTORISATION

*MRC13444/08/23*

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la directrice générale et greffière-trésorière pour la période estivale, soit pour la période du 10 juillet au 25 août 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le poste de directeur général et greffier-trésorier soit occupé de façon continue, et ce, principalement en ce qui a trait à la rédaction et la signature des procès-verbaux et des résolutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur général et greffier-trésorier par intérim en l'absence de la directrice générale pour les besoins de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Husk dispose de l'intérêt et des qualifications nécessaires pour occuper le poste;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur John Husk à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de Drummond en l'absence temporaire de la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE monsieur John Husk soit autorisé à rédiger et signer les procès-verbaux et les résolutions des séances auxquels il assiste en tant que greffier-trésorier par intérim.

ADOPTÉE

### 7.2) ATELIER DE TRAVAIL / DÉPÔT

Le calendrier des ateliers de travail est présenté par la préfète. Il n'y a aucune question.

## 8. ÉVALUATION

### 8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JUILLET ET AOÛT 2023 / DÉPÔT

Les rapports sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> juillet et au 1<sup>er</sup> août 2023 sont déposés. Il n'y a aucune question.

### 8.2) APPEL D'OFFRE EN ÉVALUATION FONCIÈRE / OCTROI

*MRC13445/08/23*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a autorisé la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour le service d'évaluation foncière sur le



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

territoire de la MRC pour toutes les municipalités de la MRC de Drummond, à l'exception de la Ville de Drummondville (MRC13297/02/23);

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise les éléments suivants : la gérance, les services et livrables relatifs à la confection, au dépôt triennal et aux mesures statistiques tirées des rôles d'évaluation, les services et livrables relatifs aux révisions et recours prévus par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue aux bureaux de la MRC, soit celle de la firme CÉVIMEC-BTF, et que celle-ci s'est avérée admissible;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission déposée par la firme CÉVIMEC-BTF, que celle-ci est conforme aux documents d'appel d'offres et que le montant s'élève à 851 612,48 \$ taxes incluses pour une période de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de retenir la soumission reçue;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat pour le service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC de Drummond pour toutes les municipalités, à l'exception de la Ville de Drummondville, à la firme CÉVIMEC-BTF, pour un montant de 851 612,48 \$, taxes incluses, en respect de la soumission déposée.

ADOPTÉE

## **9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE**

### **9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME**

#### **9.1.1) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER / 437-35 (ZONAGE)**

*MRC13446/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n° 437-35 modifiant son règlement de zonage n° 437;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés dans les zones C-2 et C-4 en y prohibant l'usage C3.3 et en y autorisant les usages C1.1 et C1.2;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 437-35 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 437-35 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE

9.2) DÉROGATION MINEURE

9.2.1) DRUMMONDVILLE / 675, LEMIRE O

MRC13447/08/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0656/06/23, adoptée le 19 juin 2023, autorisant des dérogations mineures au 675, boulevard Lemire Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la propriété située sur les lots 4 433 069, 4 432 432, 4 435 468 et 4 435 469;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 0656/06/23 autorise les dérogations mineures suivantes au 675, boulevard Lemire Ouest :

- augmenter de 8 mètres à 10 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 4 à 5 le nombre maximal d'entrées charretières;
- réduire de 8 mètres à 7 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- augmenter de 15 mètres à 37 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser l'absence d'un lien piétonnier entre le bâtiment principal et la voie publique;
- autoriser une terrasse en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les dérogations accordées n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0656/06/23 de la Ville de Drummondville, autorisant des dérogations mineures au 675 du boulevard Lemire Ouest sur les lots 4 433 069, 4 432 432, 4 435 468 et 4 435 469.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.2) DRUMMONDVILLE / 3100, KUNZ

*MRC13448/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0651/06/23, adoptée le 19 juin 2023, autorisant des dérogations mineures au 3100, rue Kunz;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la propriété située sur le lot 5 518 499;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 0651/06/23 autorise les dérogations mineures suivantes au 3100, rue Kunz :

- réduire de 152 à 128 le nombre minimal de cases de stationnement requis;
- autoriser l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement non dissimulée d'une autoroute par un écran opaque végétal ou architectural;
- autoriser une partie de l'aire de chargement et de déchargement dans une cour avant;
- réduire de 5 % à 1 % la proportion minimale de fenestrations requises pour la façade principale d'un bâtiment principal;
- autoriser un équipement accessoire de type « refroidisseur » dans une cour avant;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale à respecter entre une terrasse et un débord de toit.

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations accordées n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0651/06/23 de la Ville de Drummondville autorisant des dérogations mineures au 3100 de la rue Kunz sur le lot 5 518 499.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.3) DRUMMONDVILLE / 5705, KUBOTA

*MRC13449/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0652/06/23, adoptée le 19 juin 2023, autorisant des dérogations mineures au 5705, Place Kubota;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la propriété située sur le lot 4 432 440;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 0652/06/23 autorise les dérogations mineures suivantes au 5705, Place Kubota :

- augmenter le pourcentage du nombre de cases de stationnement;
- augmenter le nombre de cases de stationnement qui peuvent être aménagées dans la cour située entre le bâtiment principal et de l'emprise d'une autoroute.

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations accordées n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Gilles Beauregard  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0652/06/23 de la Ville de Drummondville autorisant des dérogations mineures au 5705 de la Place Kubota sur le lot 4 432 440.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.4) DRUMMONDVILLE / 10, ALOUETTES

*MRC13450/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0661/06/23, adoptée le 19 juin 2023, autorisant des dérogations mineures au 10, rue des Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la propriété située sur le lot 3 920 050;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 0661/06/23 autorise les dérogations mineures suivantes au 10, rue des Alouettes:

- réduire de 25 mètres à 22,7 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté (terrain #1);
- réduire de 50 mètres à 31 mètres la profondeur minimale d'un terrain projeté (terrain #1);
- réduire de 1 250 mètres carrés à 706 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain projeté (terrain #1);
- réduire de 25 mètres à 22,6 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté (terrain #2);
- réduire de 50 mètres à 28,6 mètres la profondeur minimale d'un terrain projeté (terrain #2);
- réduire de 1 250 mètres carrés à 655 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain projeté (terrain #2);
- réduire de 7,5 mètres à 7 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal projeté (terrain #2);
- réduire de 14 mètres à 13 mètres la largeur minimale du bâtiment principal projeté (terrain #1 et #2);
- réduire de 1 mètre à 0,8 mètre l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal projeté (terrain #1 et #2);
- autoriser des terrasses dans la cour avant secondaire sans écran opaque (terrain #1 et #2).

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans un corridor riverain;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations accordées n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Guy Lavoie

ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0661/06/23 de la Ville de Drummondville autorisant des dérogations mineures au 10, rue des Alouettes sur le lot 3 920 050.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.5) DRUMMONDVILLE / 250, 300 ET 400, ROBERT-BERNARD

*MRC13451/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0720/07/23, adoptée le 10 juillet 2023, autorisant des dérogations mineures au 250, 300 et 400 rue Robert-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les propriétés situées sur les lots 4 433 198, 4 433 202, 4 433 203 et 6 565 792;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 0720/07/23 autorise les dérogations mineures suivantes au 250, 300 et 400 rue Robert-Bernard:

**Terrain 1**

Autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- abroger l'exigence d'écran opaque entre un usage résidentiel et commercial (Distillerie);
- augmenter de 8 mètres à 10 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double sens donnant accès à une aire de chargement/déchargement;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement d'une ligne latérale de terrain à la condition que la dérogation ne s'applique pas à la partie de la ligne latérale localisée à moins de 6 mètres de la ligne arrière de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement d'une ligne latérale de terrain à la condition que la dérogation ne s'applique pas à la partie de



la ligne latérale localisée à moins de 6 mètres de la ligne arrière de terrain et conditionnellement à l'aménagement une barrière physique à la limite de propriété (bordure, muret, clôture);

- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse d'une ligne latérale terrain;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse du débord du toit.

### **Terrain 2**

Autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de 1500 mètres carrés à 1000 mètres carrés la superficie minimale d'implantation au sol du bâtiment principal;
- autoriser l'implantation d'un silo en cour avant donnant vers la sortie du Chemin du Golf (km 179) de l'autoroute Jean-Lesage;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse d'une ligne latérale de terrain;
- réduire de 10 % à 0 % le pourcentage minimal de fenestration de la façade principale donnant vers la sortie du Chemin du Golf (km 179) de l'autoroute Jean-Lesage, à la condition d'appliquer cette exigence à la façade donnant vers la rue Robert-Bernard;
- abroger l'exigence de lien piétonnier permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie de circulation.

### **Terrain 3**

Autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de 15 % à 12 % le pourcentage minimal d'espace bâti/terrain.

### **Ensemble du site**

Autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de 25 % à 15 % le pourcentage minimal de verdissement sur l'ensemble du site.

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne des lieux visés au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations accordées n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0720/07/23 de la Ville de Drummondville autorisant des dérogations mineures au 250, 300 et 400 rue Robert-Bernard sur les lots 4 433 198, 4 433 202, 4 433 203 et 6 565 792;

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) INVENTAIRE PATRIMONIAL

9.3.1) SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

*MRC13452/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a, entre autres, modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la MRC de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover que le régime transitoire, relatif aux bâtiments construits avant 1940, continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit, à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.4) GESTION DES COURS D'EAU

9.4.1) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH),  
VOLET 1 / AUTORISATION

*MRC13453/08/23*

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC du projet de Plan régional des milieux humides hydriques et naturels (PRMHHN) le 20 septembre 2021 (*MRC12917/09/21*);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif spécifique 4.3 du PRMHHN est d'assurer la restauration et la création de milieux humides et hydriques et naturels sur 5 % du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'action 4.3.5 du PRMHHN est d'appuyer les projets de création de milieux humides et hydriques cadrant avec les objectifs du PRMHHN;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du gouvernement du Québec un montant de 2 990 699 \$ est actuellement disponible pour la réalisation d'études préalables et de projets de restauration ou création de milieux humides dans la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à un éventuel projet seraient couvertes à 100% par le PRCMHH;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme d'aide financière soutient la réalisation d'un projet d'étude préalable;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme d'aide financière est accordé pour la réalisation d'un projet concret de restauration ou de création de milieux humides à la suite d'un projet d'étude préalable;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet de réalisation d'une étude préalable pour un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques (volet 1) sur le territoire de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, toute documentation pertinente en ce sens, incluant une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

9.4.2) RIVIÈRE SAINTE-MARIE BRANCHE 7 (GC-457) / SAINT-EUGÈNE /  
MANDAT / AUTORISATION

*MRC13454/08/23*

CONSIDÉRANT la résolution 165-21-14, adoptée par la municipalité de Saint-Eugène le 4 octobre 2021, demandant l'aménagement de la branche 7 de la rivière Sainte-Marie et s'engageant à s'acquitter de toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, la MRC de Drummond a besoin des services d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite attribuer un contrat de gré à gré à une firme de consultants en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acheminé une demande de soumission à quatre firmes, soit ALPG consultants inc., Synergis, Coopérative RAPPEL et PleineTerre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu les offres de services professionnels de la part d'ALPG consultants inc. (19 948,16 \$), de Synergis (42 775,00 \$) et de PleineTerre (17 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les soumissions reçues sont considérées conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la firme PleineTerre est la plus basse;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'ACCORDER le mandat à la firme PleineTerre pour un montant total de 17 000 \$, taxes en sus, tel que décrit dans la soumission transmise.

D'AUTORISER le paiement des factures sur réception à même le poste budgétaire Services professionnels partie VIII – Cours d'eau.

ADOPTÉE



9.5) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.5.1) RÈGLEMENT MRC-941 / PGMR / AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION et DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par Stéphane Dionne qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le règlement MRC-941 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Drummond et qui a pour objet d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Drummond.

Copie du projet de règlement MRC-941 a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

9.5.2) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-941 / DÉPÔT

Le projet de règlement MRC-941 ainsi que le PGMR est déposé. Les membres confirment avoir reçu copie desdits documents.

9.5.3) SDED / SYMBIOSE INDUSTRIELLE / VERSEMENT 2023

*MRC13455/08/23*

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015 la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la symbiose industrielle est un réseau d'entreprises locales maillées entre elles par des échanges de ressources;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ a été prévu dans le budget PGMR 2023 pour le maintien en poste d'une personne-ressource dédiée aux industries, commerces et institutions dans le cadre du projet de symbiose industrielle en collaboration avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED);

CONSIDÉRANT QUE la personne-ressource est entrée en fonction le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la facture émise par la SDED en date du 18 juillet 2023;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyée par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une somme de 50 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville Inc. conformément à l'entente intervenue entre les parties afin de pourvoir au paiement partiel de la ressource pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le tout à même la Partie I Administration générale des prévisions budgétaires 2023 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

9.6) ENVIRONNEMENT

9.6.1) PRMHHN / ENTENTE INTERMUNICIPALE / PLAN DE COMMUNICATION  
/ AUTORISATION



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

*MRC13456/08/23*

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023 du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) par le conseil de la MRC à l'automne 2022, dont 10 000 \$ est alloué à l'élaboration d'un plan de communication;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Arthabaska, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska (ci-après désigné « les MRC ») ont soumis leur PMRHHN respectif au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et qu'elles sont prêtes à débiter la mise en œuvre de leur plan d'action;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC à réaliser une démarche conjointe pour élaborer leur plan de communication;

CONSIDÉRANT QUE les MRC désirent conclure une entente afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de l'élaboration conjointe d'un plan de communication;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont entendues pour que la MRC de Drummond soit gestionnaire de cette entente;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond confirme sa participation au projet de réalisation conjointe d'un plan de communication pour la diffusion et la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, et ce en partenariat avec les autres MRC participantes.

QUE la MRC de Drummond accepte d'assumer le rôle de mandataire dans le cadre de cette entente.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale concernant la réalisation conjointe du plan de communication.

DE DÉSIGNER la MRC de Drummond comme gestionnaire de cette entente.

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à la demande de soumissions pour l'élaboration d'un plan de communication selon les montants spécifiés à l'entente.

ADOPTÉE

9.6.2) PROTOCOLE D'ENTENTE / COGESAF / AUTORISATION

*MRC13457/08/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire et titulaire des droits d'auteur de l'information géographique qu'elle produit pour ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède l'autorité sur cette information géographique et qu'elle peut la diffuser selon des normes et critères qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa mission, le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) désire accéder aux données



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

numériques appartenant à la MRC afin de les utiliser dans le cours normal de ses affaires et pour ses fins uniquement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt collectif que la MRC partage ses données avec le COGESAF dans le cadre d'un protocole d'entente à cette fin;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur du Service de planification et de développement à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente concernant l'utilisation de données numériques avec le COGESAF.

ADOPTÉE

9.7) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.8) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.9) MOBILITÉ DURABLE

9.9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE TRANSPORT COLLECTIF / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité de transport collectif du 22 juin 2023 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.9.2) RÈGLEMENT MRC-939 / RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF / AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION** est donné par Éric Leroux qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-939 - règlement relatif à l'organisation d'un service de transport collectif et qui a pour objet de décrire le service de transport collectif organisé par la MRC de Drummond ainsi que les conditions associées à son utilisation.

Copie du projet de règlement MRC-939 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

9.9.3) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-939 / RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF / DÉPÔT

Le projet de règlement MRC-939 est déposé. Les membres confirment avoir reçu copie dudit document.

9.9.4) POLITIQUE RELATIVE À LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ / ADOPTION

MRC13458/08/23



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire à l'exception de la Ville de Drummondville (collectif et adapté) et Saint-Cyrille-de-Wendover (adapté), la compétence municipale relative au transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.39 de la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)* prévoit que toute municipalité locale, dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées, doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports (RLRQ, chap. T-12)* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté (PSTA) exige qu'une politique relative à la qualité des services soit adoptée et transmise au ministère des Transports;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique relative à la qualité du service de transport collectif et adapté.

DE TRANSMETTRE une copie de la politique au ministère des Transports selon les normes du programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE

9.9.5) DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR FOURNITURES DE  
COMMUNICATION / AUTORISATION

*MRC13459/08/23*

CONSIDÉRANT l'inscription du nouveau service de transport collectif et adapté (projet de mobilité durable) aux prévisions budgétaires 2023 adoptées par résolution du Conseil le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement MRC-937 prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant le PROGRAMME DE MOBILITÉ DURABLE – PARTIE XIII prévues pour l'exercice financier 2023 par le Conseil le 18 janvier 2023 (*MRC13278/01/23*);

CONSIDÉRANT QU'une somme de 22 570 \$ a été octroyée aux prévisions budgétaires 2023 aux fins de la conception et de la production des panneaux d'arrêts (*MRC13278/01/23*);

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 mars 2023, le Comité administratif et de planification de la MRC a autorisé l'octroi d'un contrat à la firme Signé François Roy pour l'élaboration d'une stratégie de communication ainsi que la création d'une identité visuelle pour le nouveau service de mobilité durable au montant de 19 250,00 \$ (taxes en sus) (*CAP6718/03/23*);



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la modification au budget initial adoptée le 23 avril 2023 (*MRC13368/04/23*) afin qu'une somme maximale de 50 000 \$ soit désormais disponible aux fins de mise en œuvre du plan d'action des communications;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action en communications devra être déployé dans un avenir rapproché afin de s'assurer notamment de la cohérence des actions et l'atteinte des objectifs;

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Benoît Yergeau  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la demande de soumissions pour le développement d'un site Internet relatif au service de transport collectif et adapté, tel que planifié dans le plan stratégique de communication du service.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la demande de soumissions pour les panneaux d'arrêt à être installés cet automne.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis, le cas échéant afin de déposer les demandes de soumissions.

ADOPTÉE

9.9.6) APPEL D'INTÉRÊT ET AVIS D'INTENTION / AUTORISATION

*MRC13460/08/23*

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire à l'exception de Drummondville (transport collectif et adapté) et Saint-Cyrille-de-Wendover (transport adapté) ont délégué leurs compétences en matière de transport collectif et adapté à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres public publié le 22 mars 2023 visant à établir une entente avec un fournisseur de services de transport, la MRC n'a reçu aucune soumission lors de sa fermeture le 20 avril;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la MRC de mettre en place une entente avec un transporteur afin de fournir les services de transport collectif et adapté souhaités;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 22 juin 2023, le Comité de transport collectif a recommandé au Conseil la mise en place d'un projet pilote d'un an pour démarrer le service de transport collectif et adapté;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préparation d'un projet pilote pour une période d'un (1) an.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder, selon les modalités habituellement inscrites, à la diffusion d'un avis d'appel d'intérêt durant quinze (15) jours, pour le service d'un transporteur pour le projet pilote d'un (1) an pour le nouveau service de transport collectif et adapté de la MRC.

D'AUTORISER la directrice générale, dans un second temps et le cas échéant, à diffuser pour une période de quinze (15) jours, un avis d'intention de contracter de gré à gré advenant qu'un seul fournisseur soit identifié par la MRC comme étant en mesure de



participer audit projet pilote, le tout conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

## **10. INSPECTION**

Aucun point.

## **11. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point.

## **12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL**

### **12.1) RAPPORT TRIMESTRIEL ARTERRE / AVRIL À JUIN 2023 / DÉPÔT**

Le rapport trimestriel de l'ARTERRE d'avril à juin 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

## **13. RESSOURCES HUMAINES**

### **13.1) TECHNICIEN/NE EN INFORMATIQUE / CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL / AUTORISATION**

*MRC13461/08/23*

CONSIDÉRANT les besoins actuels de la MRC concernant le support informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste s'occupe actuellement de fournir ce support au détriment de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de poursuivre les démarches pour l'octroi d'un mandat en informatique (CAP6785/06/23);

Il est proposé par François Fréchette

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à procéder à un appel de services pour un technicien/ne en informatique.

ADOPTÉE

## **14. CORRESPONDANCE**

### **14.1) DEMANDE D'APPUI / AGRCQ / EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

*MRC13462/08/23*

CONSIDÉRANT le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

(RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisations, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4<sup>o</sup> de la LQE) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques, principalement à la demande de citoyennes et citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) comme quiconque voulant intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 de la LCM, alors que d'autres non ;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux selon l'article 105 de la LCM ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et onéreuses ;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important ;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des contribuables à assumer le coût des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement québécois ;

CONSIDÉRANT QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Sylvain Cormier  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes leurs interventions dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Madame Agnès Grondin, Adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité) ;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ;
- La Fédération québécoise des municipalités ;
- L'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

ADOPTÉE

#### 14.2) LISTE DE CORRESPONDANCE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

7 juin 2023	Table de concertation régionale de la Montérégie / Demande de modifications aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la LAU.
9 juin 2023	Éco Entreprises Québec / Révision de l'entente-cadre sur la collecte sélective et poursuite des échanges avec les organismes municipaux signataires potentiels.
12 juin 2023	Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Réponse à la demande faite par la MRC de Drummond au gouvernement du Québec afin d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons.
6 juin 2023	Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham / Premier projet de règlement numéro 620-23 et 622-23
6 juin 2023	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Appui à la MRC de Drummond / Collectif concernant la dénonciation d'actions d'intimidation au sein de l'appareil municipal.
6 juin 2023	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Remerciement pour la confirmation de la subvention pour le parc Quartier De Grandpré.
12 juin 2023	Sports Québec / Ouverture de la période d'appel de candidatures, 61e Finale des Jeux du Québec – Été 2027.
19 juin 2023	UMQ / Rendez-vous des juristes municipaux.
19 juin 2023	MAMH / Avis gouvernemental concernant le Règlement MRC-924.
20 juin 2023	MRC des Sources / Adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé.
27 juin 2023	MRC du Val-Saint-François / Nomination d'un comité de négociation pour la signature de l'entente-cadre d'Éco Entreprises Québec.
28 juin 2023	MAPAQ / Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles.
4 juillet 2023	Municipalité de Wickham / Adoption du Règlement numéro 2023-07-976 régissant la démolition d'immeubles.
4 juillet 2023	UMQ / Programme d'habitation abordable Québec / Lancement d'un deuxième appel de projets.
6 juillet 2023	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey / Adoption du second projet de règlement numéro 547-14.
6 juillet 2023	MAMH / Confirmation de l'enveloppe 2023-2024 du volet 1 et du volet 2 du FRR.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 7 juillet 2023                   Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse) / Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées par les règlements n° 480-2023-1 à 480-2023-51.
- 10 juillet 2023               MRC du Val-Saint-François / Adoption du Règlement numéro 2023-01 modifiant le schéma d’aménagement révisé, entrée en vigueur du Règlement 2021-03 modifiant le schéma d’aménagement révisé.
- 10 juillet 2023               MRC de Nicolet-Yamaska / Adoption du Règlement no 2023-04 modifiant le Règlement no 2010-07 concernant le schéma d’aménagement et de développement révisé.
- 11 juillet 2023               MTMD / Acquisition par le ministère de Transports et de la Mobilité durable de l’embranchement ferroviaire Saint-Guillaume.
- 12 juillet 2023               Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham / Second projet de règlement numéro 622-23.
- 29 juin 2023                 Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Adoption du premier projet de règlement numéro 466-2023, 467-2023 et 469-2023.
- 20 juillet 2023               Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption du règlement 825-23 et 826-23.
- 20 juillet 2023               Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption du premier projet de règlement 827-23.
- 27 juillet 2023               UMQ / Modernisation de la collecte sélective / Développements récents.
- 31 juillet 2023               MAMH / Confirmation du deuxième et troisième versement du FRR volet 2.
- 31 juillet 2023               MAMH / Entente sectorielle de développement pour l’optimisation de la capacité d’accueil dans la région du Centre-du-Québec 2023-2027 / Entente signée
- 31 juillet 2023               MRC des Sources / Entrée en vigueur règlement 274-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d’aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Production énergétique durable.
- 1<sup>er</sup> août 2023                 MRC d’Arthabaska / Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d’aménagement et de développement.

**15.    DIVERS**

15.1) MOTION DE FÉLICITATIONS / ANICK VERVILLE / PGMR

*MRC13463/08/23*



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT le travail effectué par la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, madame Anick Verville, lors de la révision du PGMR;  
CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR a reçu l'approbation du gouvernement sans demande de modification;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

DE SOULIGNER la qualité du travail et la grande expertise de madame Anick Verville, coordonnatrice à la gestion des matières de la MRC, dans le cadre de la révision du PGMR de la MRC.

15.2) REMERCIEMENTS / TOURNOI DE GOLF

Monsieur Jean-Guy Hébert désire remercier les membres du conseil ainsi que toutes les municipalités de la MRC de Drummond pour leur participation au tournoi de golf annuel de la MRC au profit des P'tites boîtes à lunch de la Fondation de la Tablee populaire, l'activité ayant permis d'amasser une somme record. Monsieur Hébert tient à rappeler que ce service permet, durant toute l'année scolaire, d'offrir des repas équilibrés à des élèves du primaire provenant de familles moins bien nanties sur tout le territoire de la MRC.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Louis-Philippe Samson, journaliste pour l'Express est présent. Il n'y a aucune question.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13464/08/23*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 50.

---

Stéphanie Lacoste  
Préfète

---

John Husk  
Greffier-trésorier par intérim